



Commune d'Avully

Séance du Conseil municipal du jeudi 16 novembre 2023  
Procès-verbal n°313

Présent-e-s : M. Sylvain Fuser (président)  
Mme Corinne Maison (vice-présidente)  
Mme Deborah Brindley (secrétaire)  
Mme Magali Besse Giorgi  
M. Frédéric Bieri  
Mme Mitzi Carmona  
M. Stefano Giacometti  
Mme Natacha Gonzalez  
Mme Verena Jendoubi  
Mme Eva Keiflin  
M. Pierre Sutter

Exécutif : M. Vincent Mottet, maire  
M. Cyril Baudin, adjoint  
M. Pascal Dethiollaz, adjoint

Excusé-e-s : M. Mickael Batista da Silva  
M. Didier Maison  
Mme Ana Ménétrety  
Mme Nina Rime

Verbaliste : Mme Arlette Blattner

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV n° 312 de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2023
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire et des adjoints
4. Rapport de la commission des finances du 30 octobre 2023
5. Proposition du maire relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
6. Proposition du maire relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
7. Proposition du maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de Frs 14'000.- destiné à couvrir une dépense non prévue pour le financement des sorties et camps scolaires des classes de l'école d'Avully
8. Questions orales / écrites
9. Divers

Questions du public

**Le président** ouvre la séance à 19h30, souhaitant la bienvenue aux conseillers municipaux.

### 1. Approbation du PV n° 312 de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 est approuvé à par 9 « oui » et 1 abstention.

### 2. Communications du Bureau du Conseil municipal

**Le président** annonce que le Bureau du Conseil municipal n'a pas de communication.

### 3. Communications du maire et des adjoints

**M. Mottet** annonce que, comme indiqué lors de la dernière séance du Conseil municipal, l'exécutif a reçu le directeur général de l'aéroport international de Genève (AIG) pour échanger sur les mesures prises et en voie d'être prises par l'AIG, qui prennent beaucoup de temps à se mettre en place. L'AIG travaille essentiellement en ce moment sur les questions d'horaire, de quota et de pénalités des avions. **Mme Maison** demande si l'exécutif a abordé la question de la tranche horaire de 5h à 6h, pendant laquelle les avions ne circulent pas pour le moment et s'il ne serait pas préférable de faire supprimer cette possibilité. **M. Mottet** confirme que la question a été évoquée : l'AIG dispose d'une concession depuis 5h, mais ne l'utilise pas. Bien qu'il soit possible d'aborder ce sujet sous l'angle du modèle zurichois, qui dit que, suivant les horaires d'ouverture de l'AIG, des constructions d'un certain type peuvent être mises en place avec, par exemple, des fenêtres qui se ferment automatiquement, il n'est pas possible de l'envisager à Genève, car le canton ne veut pas de cette solution. L'aéroport travaille sur la possibilité d'avancer les horaires, afin que les avions, dont l'atterrissage est prévu tard dans la soirée et qui arrivent systématiquement en retard, n'atterrissent pas au-delà des horaires autorisés. Lors de la visite de l'AIG par le Conseil municipal, **Mme Carmona** a discuté avec un responsable au sujet des trajectoires des avions, relevant que les habitants d'Avully estiment qu'ils prennent des trajectoires raccourcies et survolent divers endroits au-dessus de la commune et de la Plaine. Ce responsable a affirmé que ce n'était pas le cas et qu'il était de toute façon possible de voir les trajectoires exactes grâce à un logiciel spécialisé. **Mme Carmona** souhaite savoir si une personne pourrait être mandatée pour analyser les trajectoires enregistrées dans ce logiciel (à quelle altitude volent les avions et quand) pendant une période donnée. **M. Mottet** remercie **Mme Carmona** pour sa question et indique que le directeur général a montré, sur son ordinateur, les trajectoires des avions, expliquant que ceux-ci empruntent des couloirs d'une certaine façon, pour économiser au maximum le kérosène. L'exécutif a demandé à Sky Guide des renseignements sur les trajectoires des avions et est dans l'attente des réponses pour l'instant. **M. Bieri** considère qu'il est important d'avoir les meilleures relations possibles avec l'AIG pour les futurs projets de PLQ de la commune. **M. Mottet** sait que l'objectif est de tout mettre en œuvre pour réaliser le développement de la commune. Comme le Conseil d'Etat a été renouvelé et qu'un nouveau directeur général de l'AIG prendra ses fonctions en 2024, des mesures pourront peut-être se mettre en place, qui favoriseront les intérêts prépondérants de la population. Il convient cependant d'être conscient que les choses ne changeront pas du jour au lendemain et qu'il est important de composer avec la situation actuelle.

**M. Baudin** n'étant pas encore arrivé, **M. Mottet** se charge de ses communications et signale :

- que l'exécutif prendra contact avec la personne responsable du rink-hockey pour organiser une démonstration dans le courant du printemps ;
- qu'une vidéo réalisée par Gennecy Bricks est visible sur YouTube, qui fait état d'une situation selon une vision que l'exécutif ne partage pas. En effet, la commune a mis -et continue à mettre- des moyens humains et financiers pour maintenir les liens entre les habitants, notamment à Gennecy. L'exécutif relève, par ailleurs, que la plupart des intervenants ne sont plus si « jeunes » et qu'ils ne résident plus sur la commune. **Mme Brindley** demandant si l'exécutif a l'intention de réagir suite à cette vidéo, **M. Mottet** répond par la négative, ajoutant que l'exécutif a été surpris du contenu de cette vidéo qui n'est pas représentative de la commune dans son ensemble, ni de ses habitants. S'il fallait intervenir, le choix de la forme adéquate de l'intervention serait délicat. Il semble préférable de travailler avec les TSHM, qui sont proches des jeunes.

**M. Dethiollaz** fait savoir que :

- le Tour de Romandie 2024 passera par Avully le 28 avril 2024. C'est l'occasion de marquer le coup et l'exécutif aimerait associer le Conseil municipal à travers la commission Vie locale et économie de proximité, ainsi que les associations communales et l'école, à une réflexion pour animer ce moment.
- suite à une rencontre entre l'exécutif et M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat, la commission des espaces publics et mobilité sera convoquée pour évoquer la problématique de la piste cyclable au chemin des Tanquons. La question de la réfection du parking du groupe scolaire sera également à l'ordre du jour de cette séance.
- la commission Environnement se réunira le 19 décembre, à 18h30, avec comme sujet principal le CAD Avully. Tous les conseillers municipaux, qu'ils soient membres ou non de la commission, sont invités à participer à cette séance, s'ils sont intéressés. Un mandataire externe sera présent pour présenter le projet.
- le délai référendaire concernant la décision prise par le Conseil municipal sur l'éclairage public est passé depuis quelques jours. La commande a été effectuée auprès des SIG pour la modification des éclairages et les transformations devraient être effectuées d'ici 6 mois.

#### **4. Rapport de la commission des finances du 30 octobre 2023**

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du rapport de la séance de la commission des finances du 30 octobre 2023, consacrée au projet de budget 2024. **M. Fuser**, président de la commission, rappelle que l'exécutif a fait tout son possible pour que le résultat du budget soit proche de l'équilibre. Le budget 2024 a été accepté à l'unanimité par la commission, après quelques amendements, notamment concernant les subventions aux associations communales. En 2022, le Conseil municipal avait pris la décision de refuser l'octroi de la subvention aux sociétés qui n'en feraient pas la demande à temps, tout en acceptant qu'en 2023, cette décision ne soit pas appliquée de manière stricte. La commission des finances a donc décidé que, si l'association demande la subvention hors délai, elle sera pénalisée de 25% du montant requis, pour autant qu'il soit demandé.

#### **5. Proposition du maire relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

*Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;*

*attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Frs 6'350'310.- aux charges et de Frs 6'328'600.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à Frs 21'710.- ;*

*attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : bénéfice opérationnel de Frs 29'910.- et perte extraordinaire de Frs 51'620.- ;*

*attendu que l'autofinancement s'élève à Frs 127'760.- ;*

*attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 51 centimes ;*

*attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes ;*

*attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Frs 1'763'400.- aux dépenses et de Frs 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Frs 1'763'400.- ;*

*attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Frs 127'760.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Frs 1'635'640.- ;*

*vu le rapport de la commission des finances qui s'est réunie le 30 octobre 2023 ;*

*vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;*

*sur proposition du maire,*

**le Conseil municipal décide**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de Frs 6'350'310.- aux charges et de Frs 6'328'600.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à Frs 21'710.-.  
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : bénéfice opérationnel de Frs 29'910.- et perte extraordinaire de Frs 51'620.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 51 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 100 centimes.
4. D'autoriser le maire à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de Frs 1'635'640.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le maire à renouveler en 2024 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Par 10 voix pour (unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve cette proposition.

#### **6. Proposition du maire relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et de couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;  
vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;  
considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;  
considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;  
vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;  
vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;  
vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;  
sur proposition du maire,

##### **le Conseil municipal décide**

1. D'ouvrir au maire un crédit de Frs 53'400.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2025.
4. D'autoriser le maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Par 10 voix pour (unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve cette proposition.

#### **7. Proposition du maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de Frs 14'000.- destiné à couvrir une dépense non prévue pour le financement des sorties et camps scolaires des classes de l'école d'Avully**

Vu qu'un arrêt de 2017 du Tribunal fédéral a précisé les contours de la gratuité de l'enseignement obligatoire en Suisse avec, pour conséquence, de statuer sur la gratuité des sorties scolaires obligatoires,  
Vu que l'article 53, al. 3 de la loi genevoise sur l'instruction publique a en conséquence été modifié en précisant, notamment, que « le coût additionnel est pris en charge par le canton et les communes »,

vu que les discussions entre le canton et les communes genevoises ont finalement abouti sur la décision de partager ce coût additionnel, dès la rentrée 2022-2023, de manière paritaire (canton-communes),  
vu que le règlement transitoire actant cette répartition a été promulgué le 30 novembre 2022, soit après que le budget 2023 de la commune d'Avully ait été adopté,  
vu qu'en conséquence aucun montant n'a pu être inscrit dans le budget communal 2023 pour financer cette dépense,  
vu que le montant pour chaque commune a été évalué en fonction du nombre d'élèves résidents sur la commune et fréquentant l'école primaire et le cycle d'orientation ainsi qu'en fonction des données existantes sur le nombre de sorties et de camps organisés par chaque établissement concerné, selon les chiffres 2021,  
vu que, selon les calculs en découlant, élaborés et transmis par le canton, le coût additionnel représenterait, en 2023, environ Frs 28'000.-, dont environ Frs 14'000.- à charge de la commune d'Avully,  
vu que le montant disponible en 2023 sur la rubrique idoine ne permet pas de faire face à cette dépense, conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ainsi qu'à l'art. 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,  
sur proposition du maire,

**le Conseil municipal décide**

1. D'ouvrir au maire un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de Frs 14'000.- destiné à couvrir une dépense non prévue pour le financement des sorties et camps scolaires des classes de l'école d'Avully.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2023 sur le compte 2192.00.36360.00.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Par 10 voix pour (unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve cette proposition.

## 8. Questions orales / écrites

Aucune question écrite n'a été reçue. Aucune question orale n'est posée

## 9. Divers

*Pin's de la commune*

Comme **M. Dethiollaz** ne sait pas si la séance du Conseil municipal de décembre sera maintenue, il estime que la séance d'aujourd'hui est celle de Noël et a donc l'honneur de remettre à chaque conseiller-ère municipal-e un pin's aux armoiries de la commune.

La séance est levée à 19h55.

Le Président

La Secrétaire